Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Absents (titulaires) : 19
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Annexe : Rapport de présentation du compte administratif 2021.

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 1612-14 et L 2121-31,

Vu la délibération du comité syndical du 7 avril 2022 approuvant le compte de gestion 2021,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver sans la présence du Président, Olivier DEVRON :

- le compte administratif 2021 qui présente un excédent de la section de fonctionnement de 321 100,71 € et un déficit de la section d'investissement de 2 349,04 €, et qui se décline comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL
Réalisations de l'exercice Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 839 807,80 € 68 938,71 €	1 779 499,36 € 61 114,54 €	- 60 308,44 € - 7 824,17 €
Total	1 908 746,51 €	1 840 613,90 €	- 68 132,61 €
Reports de l'exercice N - 1 Section de Fonctionnement Section d'Investissement		381 409,15 € 5 475,13 €	381 409,15 € 5 475,13 €
Total report N - 1		386 884,28 €	386 884,28 €
Résultat d'exécution			**386 884,28 €**
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	**1 908 746,51 €**	**2 227 498,18 €**	**318 751,67 €**

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Vice-Président,

Etienne HAŸ

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMU
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 18
Absents (titulaires) : 18
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance **:** Mme LOISEAU

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Annexe : Extrait du compte de gestion 2021

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Après avoir reçu le compte de gestion 2021 transmis par la trésorerie de Château-Thierry,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'approuver :

- le compte de gestion 2021 en concordance avec le compte administratif 2021 :

	DEPENSES	**RECETTES**	**TOTAL**
Réalisations de l'exercice Section de Fonctionnement Section d'Investissement	1 839 807,80 € 68 938,71 €	1 779 499,36 € 61 114,54 €	- 60 308,44 € - 7 824,17 €
Total	1 908 746,51 €	1 840 613,90 €	- 68 132,61 €
Reports de l'exercice N - 1 Section de Fonctionnement Section d'Investissement		381 409,15 € 5 475,13 €	381 409,15 € 5 475,13 €
Total report N - 1		386 884,28 €	386 884,28 €
Résultat d'exécution			**386 884,28 €**
Reste à réaliser en Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL CUMULE	**1 908 746,51 €**	**2 227 498,18 €**	**318 751,67 €**

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

002-200051100-20220407-2022-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 18
Absents (titulaires) : 18
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022

Annexes
- Rapport de présentation du budget primitif 2022
- Récapitulatif des actions de 2021 à 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu la délibération en date du 24 février 2022 qui prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 et du rapport,

Vu le rapport de présentation de projet du budget principal pour l'exercice 2022, qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	**RECETTES**
Section de Fonctionnement Section d'Investissement	2 453 235,58 € 77 994,04 €	2 453 235,58 € 77 994,04 €
TOTAL DU BUDGET 2022	**2 531 229,62 €**	**2 531 229,62 €**

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le budget primitif 2022 par chapitre tel qu'il a été présenté

Et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT : DÉSIGNATION D'UN MEMBRE

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Absents (titulaires) : 19
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : CONSEIL DE DEVELOPPEMENT : DESIGNATION D'UN MEMBRE

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative à la mise en place du conseil de développement commun du Sud de l'Aisne,

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2020 relative aux modifications du règlement intérieur du Conseil de Développement Territorial inscrits dans les statuts du PETR - UCCSA,

Vu la notification préfectorale du 25 mars 2021 portant modification des statuts du PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du 23 septembre 2021 qui approuve les critères de désignation définis,

Vu la délibération du comité syndical du 4 novembre 2021 qui désigne les membres du Conseil de développement,

Vu la démission de Madame Corinne GROCHATEAU le 21 mars 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, désigne :

- Monsieur PICOD Pascal, membre du conseil de développement

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

002-200051100-20220407-2022-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR–UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 18
Absents (titulaires) : 18
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU SYNDICAL

Le comité syndical est un lieu de débats et d'informations et de décisions, qui permet de se concentrer sur les grands enjeux du territoire (en matière d'économie, d'environnement, urbanisme, santé, culture, tourisme, etc ...)

Le bureau syndical bénéficie des pouvoirs confiés par le comité syndical pour donner suite aux décisions prises et assurer la bonne marche et l'administration courante du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les L 2122-22 et suivants, L 5211-10 et suivants,

Vu la possibilité de permettre une meilleure organisation de l'administration, la loi permet à leurs organes délibérants de déléguer une partie de leurs pouvoirs aux instances exécutives. La délégation de pouvoir, dans les limites prévues dans la délibération, emporte dessaisissement de la compétence au profit du délégataire qui l'exerce alors sous sa responsabilité,

Vu l'article L 5211-10 du CGCT qui prévoit que le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception d'un certain nombre de matières énumérées du 1° au 7° de ce même article, lesquelles sont expressément exclues de la délégation, à savoir :

- Vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- Approbation du compte administratif
- Dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- Adhésion de l'établissement à un établissement public
- Délégation de la gestion d'un service public
- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Vu l'élection du Président et des membres du bureau syndical du PETR - UCCSA en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du 10 septembre 2020 qui acte les délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical,

Vu la demande de la Préfecture en date du 21 février 2022 de modifier les délégations du comité syndical au Président et au bureau syndical en matière de gestion du personnel,

Le comité syndical après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de confier à Monsieur Olivier DEVRON, Président, pour la durée de son mandat :
  - de procéder, dans la limite de 50 000 € fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
  - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil règlementaire **avant** les MAPA
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
  - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services
  - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
  - de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
  - de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
  - d'intenter au nom de la structure les actions en justice ou de défendre la structure dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la structure dans la limite de 2 000 € fixée par le comité syndical
  - de demander à tout organisme financeur, sans conditions, ni limites fixées par le comité syndical, l'attribution de subventions
  - d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement

- d'autoriser le Président à subdéléguer certaines compétences aux vice-présidents

- de confier au bureau syndical les attributions suivantes :
  - prendre toutes les conventions nécessaires aux actions et fonctionnement courants du PETR - UCCSA
  - prendre toutes les décisions concernant les locations, aménagement, réparations et maintenance des biens nécessaires au fonctionnement du PETR - UCCSA
  - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
  - décider de conclure ou de renouveler les baux de toutes nature, contrats d'occupation, convention de mise à disposition de biens meubles ou immeubles du domaine privé, pris ou donnés en location lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans

- décider de conclure ou de renouveler les autorisations, convention d'occupation du domaine public et de superposition de gestion, constitutives de droits réels ou non lorsque leur durée totale est inférieure ou égale à douze ans
- procéder à des virements de crédits et ou des décisions modificatives à l'intérieur des enveloppes des budgets votés
- utiliser des crédits de dépenses imprévues
- prendre toutes les décisions nécessaires liées à la gestion des ressources humaines **dès lors que ces dernières n'entrainent pas d'impact financier,** de création et de suppression de postes.
- allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. Les décisions prises feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

002-200051100-20220407-2022-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : LEADER : AJUSTEMENT DU BUDGET « SOUTIEN PRÉPARATOIRE » POUR L'APPEL À CANDIDATURE 2023 - 2027

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 18
Absents (titulaires) : 18
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : LEADER : AJUSTEMENT DU BUDGET « SOUTIEN PREPARATOIRE » POUR L'APPEL A CANDIDATURE 2023 - 2027

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens 2023-2027, les Régions sont amenées à assurer la mission d'autorités de gestion du Fond Européen Agricole et de Développement Rural (FEADER).

A ce titre, la Région Hauts-de-France a anticipé la mise en œuvre du prochain programme LEADER et identifié les territoires candidats, de par l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Le PETR - UCCSA a répondu à cet appel fin janvier et a reçu une réponse favorable d'éligibilité de la Région le 3 mars 2022.

Cette première étape a permis à la Région de proposer aux territoires candidats le « soutien préparatoire », mesure d'accompagnement financier pour élaborer leur dossier de candidature.

La prochaine phase est un appel à candidatures pour procéder à la sélection des territoires retenus. Seuls les territoires ayant répondu positivement à l'appel à manifestions d'intention sont autorisés à répondre à l'appel à candidatures. Toutefois, la sélection des candidatures et le conventionnement avec les futurs Groupes d'Action Locale (GAL) n'interviendront qu'une fois la version définitive du Plan Stratégique National (PSN) approuvée.

Vu la fin du programme LEADER 2014-2020 (prolongé) au 31 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2021.01674 du Conseil Régional des Hauts-de-France,

Vu l'échelle pertinente du territoire du Sud de l'Aisne pour répondre à l'appel à candidature,

Vu le soutien financier mis en place par la Région pour préparer la candidature des territoires,

Vu le budget prévisionnel validé par le comité syndical du 2 décembre 2021,

Vu la possibilité de réajuster le budget prévisionnel nécessaire à la bonne définition d'une stratégie locale en corrélation avec les spécificités du territoire et les objectifs stratégiques de la région et de l'Union-Européenne,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'ajuster le budget prévisionnel sollicité sur le soutien préparatoire (19.1), tel que présenté ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Dépenses	**HT arrondi**	**TTC Arrondi**		**HT**	**TTC**
Communication	2 950,00 €	3 540,00 €	**Autofinancement**	6 250,00 €	11 930,00 €
Divers	750,00 €	900,00 €	**FEADER-LEADER**	25 000,00 €	25 000,00 €
Salaires	3 190,00 €	3 190,00 €	**TOTAL**	**31 250,00 €**	**36 930,00 €**
Prestations	24 360,00 €	29 300,00 €			
TOTAL	**31 250,00 €**	**36 930,00 €**			

Et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : MAIA : AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2018 – 2020 AVEC L'ARS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Absents (titulaires) : 19
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : MAIA : AVENANT N°3 A LA CONVENTION 2018 – 2020 AVEC L'ARS

Annexe 12 : ARS avenant n° 3 à la convention 2018 - 2020

Vu la délibération en date du 5 juin 2013 relative à l'appel à projet MAIA pour le territoire de santé Aisne Sud (Laon, Soissons et le territoire du PETR - UCCSA),

Vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) concernant la candidature du PETR - UCCSA,

Vu les conventions et les avenants signés pour les années de 2013 à 2020,

Vu les activités de la MAIA Aisne Sud qui seront intégrées à celles du Dispositif Appui Santé Aisne (DAC),

Vu l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle 2018 – 2020 qui acte la prolongation de la convention jusqu'au 26 juillet 2022,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- l'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle 2018 – 2020 qui modifie la fin de la mission MAIA au 30 juin 2022

Et autorise le Président à signer la convention et tout document afférent au transfert de la MAIA Aisne Sud vers le DAC

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR-UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Annexes :
- extrait du compte de gestion 2021
- extrait du compte administratif 2021
- extrait du budget primitif 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2013 qui acte la compétence « Développement et promotion du tourisme » à l'UCCSA,

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relative à la création de la Maison du tourisme sous forme d'EPIC et à l'institution de la taxe de séjour au réel sur l'ensemble du territoire de l'UCCSA,

Vu le code du Tourisme et notamment les articles L 133-3 et L 133-8 qui précisent que le budget et les comptes de l'office, sont soumis à l'approbation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- le compte administratif et le compte de gestion 2021
- le budget primitif 2022

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : RIFSEEP

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17 — Pour : 17
Absents (titulaires) : 19 — Contre : 0
Représentés (suppléants) : 4 — Abstention : 0
Votants : 17

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : RIFSEEP

Information :
Le bureau syndical en date du 3 février 2022 a acté une délibération portant sur la modification du RIFSEEP suite aux évolutions de carrière et de service des agents.

La Préfecture en date du 21 février 2022 précise qu'il appartient au comité syndical de fixer le régime indemnitaire des agents ainsi que ses modalités de mise en œuvre en lieu et place du bureau syndical au vu des incidences budgétaires. De ce fait, la délibération sera abrogée au prochain bureau syndical.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui a pour objet d'être le nouvel outil indemnitaire de référence afin de remplacer la plupart des primes et indemnités existantes,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 qui fixe les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire,

Vu la délibération du comité syndical en date du 14 décembre 2017 qui instaure le RIFSEEP,

Vu la délibération du comité syndical en date du 28 juin 2018 qui modifie le RIFSEEP suite à des évolutions de carrière et de service des agents,

Vu la délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2021 relative à la nécessité d'intégrer les cadres d'emplois des infirmiers en soins généraux et les cadres de santé paramédicaux,

Vu les évolutions de carrière et de service des agents,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- la modification des montants maximums annuels

IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	10 000 €
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 1	Pilote MAIA	10 000 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum de l'IFSE
Groupe 2	Infirmiers	9 000 €

CI (Complément Indemnitaire)

Cadre d'emplois des attachés		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Générale	15 000 €
Groupe 2	Coordinatrice CLIC	5 000 €

Cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Directrice Administrative et Financière	10 000 €
Groupe 2	Conseillère CLIC et référente MDPH	5 000 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante administrative	4 000 €
Groupe 3	Assistante administrative	3 000 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 3	Agent technique	3 000 €

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Assistante sociale	7 500 €

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 1	Pilote MAIA	10 000 €

Cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux		
Groupes	Emplois	Montants annuels maximum du CI
Groupe 2	Infirmiers	9 000 €

- d'inscrire les crédits correspondants calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 5?

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-45-1-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : SCoT : PROJET DE PLU DE VIELS-MAISONS

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19 Pour : 18
Absents (titulaires) : 18 Contre : 0
Représentés (suppléants) : 4 Abstention : 0
Votants : 18

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne **:**
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry **:**
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : SCoT : PROJET DE PLU DE VIELS-MAISONS

Vu l'article L131-4 du Code de l'Urbanisme qui précise que les plans locaux d'urbanisme (PLU) doivent être compatibles avec les schémas de cohérence territoriale (SCoT),

Vu le SCoT du PETR - UCCSA approuvé le 18 juin 2015, maintenu suite au bilan de ce SCoT par délibération du 9 juillet 2021 (exécutoire à partir du 11 septembre 2021),

Vu le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), partie opposable du SCoT, qui fixe des objectifs de consommation foncière raisonnée et des densités optimisées et qui classe Viels Maisons parmi les pôles de proximité du territoire,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté de communes du canton de Charly sur Marne du 29 juin 2016 et du 20 juin 2018 relatives à la répartition des stocks fonciers,

Vu la délibération de la commune de Viels Maisons du 9 février 2021 qui décide de prescrire l'élaboration de son PLU,

Vu la délibération du 17 janvier 2022 du conseil municipal de Viels Maisons qui arrête un nouveau projet de PLU,

Ce dernier a été notifié aux personnes publiques associées et, conformément au Code de l'Urbanisme, ces dernières disposent d'un délai de 3 mois pour faire connaître leur avis sur le projet. A défaut de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Vu le projet de PLU de la commune de Viels Maisons reçu le 17 février 2022 qui comporte :

- un rapport de présentation,
- un PADD qui prévoit une croissance d'environ 1 % par an. Elle permettrait d'atteindre un nombre d'habitants d'environ 1385 en 2035. 79 nouveaux logements seraient donc prévus, dont 30 logements vacants à reconquérir.
- deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) concernant des extensions de l'enveloppe urbaine : la zone 1AU (0,7 ha) située rue Beaupère à vocation d'habitat et la zone 1AUI (1,14 ha) à vocation industrielle, artisanale et d'activités tertiaires,
- un règlement, des plans de zonage et des annexes.

Vu la consommation foncière sur la commune depuis 2015,

Vu la particularité de la commune qui comporte, en plus du centre-bourg, 8 hameaux et 7 fermes isolées,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet du PLU de la commune de Viels Maisons assorti de recommandations et d'observations

- d'émettre les recommandations suivantes :

  - recommandation n° 1 : le SCoT (en page 13 du DOO) prescrit « de relier les zones d'activités et de commerces au centre-ville ». La continuité de la liaison douce existante entre la nouvelle zone 1AUI et le centre du bourg est évoquée dans le projet de PLU, mais elle reste à préciser notamment sur le plan figurant dans l'OAP.

  - recommandation n° 2 : le SCoT (en page 19 du DOO) prévoit de réserver une part de logements sociaux de 5 à 15 % dans les projets situés dans les pôles de proximité. Dans le PADD, une volonté de diversité des types de logements est indiquée. L'OAP pour la zone 1AU pourrait donc être complétée sur ce point, en cohérence avec la localisation de la commune.

  - recommandation n° 3 : le SCoT (en page 74 du DOO) prescrit de conditionner les opérations de constructions dans les secteurs identifiés comme potentiellement affectés par le retrait-gonflement des argiles, à la réalisation d'études géotechniques complémentaires préalables. Depuis le 1er octobre 2020, le code de la construction a également rendu cette étude obligatoire dans les zones argileuses à risque moyen et fort. Le projet de PLU prévoit notamment plusieurs constructions en zone d'aléas forts. La recommandation figurant en annexe du règlement du projet de PLU pourrait donc être complétée.

- d'émettre les observations suivantes :

  - la loi Climat-Résilience d'août 2021 impose une division par deux du rythme d'artificialisation des sols dans les 10 prochaines années. Le SCoT du sud de l'Aisne et le PLU de Viels Maisons devront intégrer à terme cet objectif.

  - la loi 3 DS votée en février 2022 modifie les dispositions relatives aux implantations d'éoliennes, le règlement de la zone « A » pourrait être ajusté et le rapport de présentation du projet de PLU serait à compléter.

  - l'article R421-23 du code de l'urbanisme réglemente les coupes et abattages d'arbres, mais il n'interdit pas le changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol. Certains boisements du territoire réglementés au titre de cet article ne sont pas des espaces boisés classés au titre de l'article L 113-2 du code de l'urbanisme.

  - l'article L 151-9 du code de l'urbanisme permet d'interdire les activités commerciales dans leur ensemble ou de cibler des sous-destinations telles que le commerce de détail. L'article n° 1 du règlement pour la zone 1AUI pourrait être adapté.

  - le SCoT (en pages 7 et 16 du DOO) prescrit une densité minimale optimisée de 18 a 22 logements par hectare dans les pôles de proximité tels que Viels-Maisons.

Et Monsieur le Président transmettra la présente délibération dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et/ou lors de l'enquête publique relative à ce projet de PLU.

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,

Olivier DEVRON

002-200051100-20220407-2022-56-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : TARIFS D'HÉBERGEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Absents (titulaires) : 19
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : TARIFS D'HEBERGEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE

Vu la délibération du 9 décembre 2021 qui fixe les tarifs de l'hébergement,

Vu la sollicitation d'héberger des médecins internes notamment durant leurs apprentissages et ainsi favoriser la venue des professionnels médicaux sur le territoire,

Le comité syndical, après en avoir délibéré accepte :

- d'héberger à la Ferme du ru Chailly des professionnels médicaux
- de fixer un tarif à 25 € par nuit, sans le petit déjeuner

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE À L'OMOIS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 17
Absents (titulaires) : 19
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 17

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : TOURISME FERROVIAIRE DE LA BRIE CHAMPENOISE A L'OMOIS : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022

Annexes :

- Bilan financier saison 2021
- Convention 2022

L'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois » (TFBCO) a pour objet de défendre la culture ferroviaire et d'en préserver son patrimoine historique, elle a pour enjeux :

- Organiser des circulations touristiques ferroviaires
- Participer à toute manifestation mettant en valeur le chemin de fer et ses techniques,
- Étendre la culture ferroviaire de ses membres et la faire connaître du public

Vu la convention de mise à disposition de la ligne d'Artonges à Montmirail en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique co-signée entre la société VFLI, le PETR – UCCSA, la commune de MONTMIRAIL, l'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'Omois »,

Vu la convention de parrainage et d'accompagnement en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique sur la section de ligne Montmirail – Artonges signée entre le TFBCO, la commune de Montmirail et le PETR – UCCSA le 14 décembre 2018,

Vu l'approbation du comité syndical du 28 juin 2018 (8 000 €), 19 décembre 2019, 25 juin 2020 (5 000 €) et 8 avril 2021 pour accorder une subvention à l'association TFBCO,

Vu le renouvellement de la demande de subvention sollicitée par le Président du TFBCO pour l'année 2022 afin de supporter les frais d'exploitation liés à la redevance VFLI,

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- approuve les termes de la convention avec le TFBCO

Et autorise le Président à signer les documents afférents au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 18
Absents (titulaires) : 18
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 18

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Après avoir reçu les explications du rapport du compte administratif 2021,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- d'affecter au budget 2022, le résultat de l'exercice 2021, comme suit :

  • A la section de Fonctionnement :
  - Excédent de fonctionnement reporté (compte 002) : 318 751,67 €

  • A la section d'investissement :
  - Déficit d'investissement reporté (compte 001) : - 2 349,04 €
  - Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 2 349,04 €

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

PETR – UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : ALEC : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h 05, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 19
Absents (titulaires) : 17
Représentés (suppléants) : 4
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PIERRE, Mme PLANSON, M. RIVAILLER.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAQUET, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, Mme OLIVIER, M. MOŸSE.
Suppléants présents :
M. LOGEROT, M. SCLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ

Secrétaire de séance :
Mme LOISEAU

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS 2022

Annexe : Convention d'objectifs 2022

Une Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) est « une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables. Ces agences peuvent prendre la forme d'association à laquelle peut adhérer toute personne publique ou privée présente sur le territoire de son action. ».

Ses missions consistent à :

- participer à la définition de stratégies énergie-climat territoriales et à la transition énergétique des territoires
- contribuer directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités
- informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés
- diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches

Vu la politique énergie climat mise en œuvre par le PETR - UCCSA,

Vu la délibération du comité syndical du PETR - UCCSA du 15 juin 2017 qui acte la création d'une ALEC sous forme d'association loi 1901,

Vu la création de l'ALEC du sud de l'Aisne lors de l'assemblée générale constitutive du 21 décembre 2017,

Vu l'objet de l'ALEC du sud de l'Aisne défini dans ses statuts qui « a pour but de conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre »,

Vu la modification des statuts de l'ALEC le 19 février 2020,

Le comité syndical, après en avoir délibéré approuve :

- les modalités inscrites dans la convention d'objectifs

Et autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON

PETR - UCCSA
UNION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES
DU SUD DE L'AISNE
ferme du ru chailly
02650 FOSSOY
Tél. 03 23 71 68 60 Fax 03 23 71 53 53

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

002079

SGC CHATEAU-THIERRY

34600 MAISON TOURISME PORTES CHAMP

ORIGINE DU DOCUMENT : aline.voillaume

Exercice : 2021

Budget collectivité : 34600

A Viser : 1

Edition Provisoire : 0

Edition destinée au CDG sur chiffre étendu : 1

Date à considérer dans les messages de supervision

34600 - MAISON TOURISME PORTES CHAMP

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	21 404,83	619 540,98	640 945,81
Titres de recettes émis (b)	6 600,29	555 580,15	562 180,44
Réductions de titres (c)		20 587,50	20 587,50
Recettes nettes (d = b - c)	6 600,29	534 992,65	541 592,94
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	21 404,83	619 540,98	640 945,81
Mandats émis (f)		465 451,21	465 451,21
Annulations de mandats (g)		10 020,36	10 020,36
Dépenses nettes (h = f - g)		455 430,85	455 430,85
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	6 600,29	79 561,80	86 162,09
(h - d) Déficit			

34600 - MAISON TOURISME PORTES CHAMP

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	14 804,54		6 600,29		21 404,83
Fonctionnement	143 288,85		79 561,80		222 850,65
TOTAL I	158 093,39		86 162,09		244 255,48
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	158 093,39		86 162,09		244 255,48

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAISON DU TOURISME

Annexe 4

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Le compte administratif 2021 présente un excédent de la section de Fonctionnement de 222 850.65 € et un excédent de la section d'Investissement de 21 404.83 €, et qui se décline comme suit :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Total
Reports de l'exercice N - 1	14 804,54 €	143 288,85 €	**158 093,39 €**
RECETTES N	6 600,29 €	534 992,65 €	**541 592,94 €**
DEPENSES N	- €	455 430,85 €	**455 430,85 €**
Résultat de l'exercice	6 600,29 €	79 561,80 €	**86 162,09 €**
Résultat de clôture	**21 404,83 €**	**222 850,65 €**	**244 255,48 €**

Le résultat de l'exercice 2021 sera affecté au budget 2022 comme suit :

- Affectation de l'excèdent d'investissement reporté, section d'Investissement (compte 001)
- Affectation de l'excédent reporté, section de Fonctionnement (compte 002).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-43-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

MAISON DU TOURISME

Annexe 5

BUDGET PRIMITIF 2022

	DEPENSES	RECETTES	TOTAL DU BUDGET 2022
Section de Fonctionnement	746 381,90 €	746 318,90 €	**746 318,90 €**
Section d'Investissement	61 000,00 €	61 000,00 €	**61 000,00 €**
TOTAL			**807 318,90 €**

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 011	290 913,55 €
Chapitre 012	408 173,95 €
Chapitre 042	5 859,18 €
Chapitre 065	12,00 €
022	40 860,22 €
Chapitre 67	0,00 €
673	500,00 €
TOTAL	**746 318,90 €**

FONCTIONNEMENT RECETTE

Chapitre 013	4 234,25 €
Chapitre 70	61 955,00 €
Chapitre 74	385 279,00 €
Chapitre 75	70 000,00 €
Chapitre 77	0,00 €
002	224 850,65 €
TOTAL	**746 318,90 €**

INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre 20	25 000,00 €
Chapitre 21	36 000,00 €
TOTAL	**61 000,00 €**

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre 040	5 859,18 €
021	33 735,99 €
001	21 404,83 €
TOTAL	**61 000,00 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-44-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECT[illegible]22

Entre

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés de communes du Sud de l'Aisne (PETR - UCCSA),
représenté par son Président, Monsieur Olivier Devron,
domicilié à la Ferme du ru Chailly, 02650 FOSSOY,
et désigné sous le terme « PETR - UCCSA » ou « l'administration »,

d'une part

Et

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) du Sud de l'Aisne, association régie par la loi du 1er juillet 1901,
représentée par son Président Monsieur Jordane BEAUCHARD
dont le siège social est situé Ferme du ru Chailly, 02650 Fossoy,
et désignée sous le terme « l'association » ou « l'Agence »,

d'autre part,

Dans le respect de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations qui rend obligatoire la signature d'une convention avec les organismes de droit privé lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dépassant le seuil de 23 000 € fixé par le décret du 6 juin 2001, il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités territoriales du Sud de l'Aisne ayant décidé de soutenir une action d'intérêt général en matière de stratégie énergétique, d'aménagement ou de développement du territoire ont initié la création de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Sud de l'Aisne sous forme d'association régie par la loi du 1er juillet 1901 *relative au contrat d'association*.

Les agences locales de l'énergie et du climat constituent des organismes d'animation territoriale, porteurs de connaissances dans le domaine de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, qui ont pour missions notamment :

• d'informer, de sensibiliser et de conseiller de manière indépendante et objective, les consommateurs, les acteurs publics et privés ;
• de participer à la définition des stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
• de contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités ;
• de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches.

Ce faisant, les actions menées par les agences locales de l'énergie et du climat revêtent un intérêt local certain et poursuivent un objectif d'intérêt général qui s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le législateur a donc entendu favoriser le fonctionnement et la création des agences locales de l'énergie et du climat dans les territoires, en reconnaissant dans la loi l'intérêt général de leurs activités, ainsi qu'en donnant un cadre officiel aux participations financières de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'exercice de leurs missions d'intérêt général.

L'article L. 211-5-1 du code de l'énergie introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dispose ainsi :

« Des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant au niveau local la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique. »

C'est en application de ces dispositions législatives que l'Agence met en œuvre le programme d'actions objet de la présente convention, étant précisé que les actions et études menées dans ce cadre sont décidées par l'Agence sous sa seule responsabilité.

Le conseil d'administration de l'Agence établit et valide le contenu du programme des missions d'intérêt général de l'Agence (ou « programme d'actions »). Ce programme d'actions donne lieu à l'attribution de subventions par les adhérents de l'Agence ayant un intérêt commun dans ce programme, au titre desquels figure la Collectivité. C'est dans ces conditions qu'il convient que les règles présidant l'allocation de la subvention de la Collectivité à l'Agence soient précisées. Tel est l'objet de la présente convention.

Article 1 : Objet de la convention

En cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées en préambule, la présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la collectivité, membre de l'agence, pour la réalisation du programme d'actions de l'agence.

Par la présente convention, l'Agence s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les missions relevant d'une ALEC.

Le PETR - UCCSA contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général.

Le PETR - UCCSA n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Le PETR - UCCSA contribue financièrement pour un montant maximal de 30 000 €.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1er, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le PETR - UCCSA verse :

- Une avance à la notification de la convention dans la limite de 50% du montant de la contribution mentionnée à l'article 3 ;
- Le solde annuel sous réserve du respect des conditions fixées à la convention

La contribution financière est créditée au compte de l'Agence selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Agence s'engage à fournir dans les trois mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Agence informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Agence en informe le PETR - UCCSA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Agence sans l'accord écrit du PETR - UCCSA, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Agence et avoir entendu ses représentants.
Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938**.**

Le PETR - UCCSA informe l'Agence de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le PETR - UCCSA. L'Agence s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le PETR - UCCSA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le PETR - UCCSA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.
La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Fossoy, le xxxx 2022

Jordane BEAUCHARD — Olivier DEVRON

Président de l'ALEC du Sud de l'Aisne — Président du PETR – UCCSA

PROGRAMME D'ACTIONS 2022

4 MISSIONS	Responsable(s) de la mission
1- Animation territoriale de la transition énergétique	Directrice et Conseiller en rénovation énergétique
2- Représentation du territoire	Directrice
3- Guichet Unique de l'Habitat	Conseiller en rénovation énergétique
4- Accompagnement du Plan Climat Air Energie Territorial	Directrice

MISSION 1 - ANIMATION TERRITORIALE DE LA TRANSITION ÉNERGETIQUE

ANIMER LE TERRITOIRE PERMETTANT LE DEPLOIEMENT D'ACTIONS DE MAITRISE DE L'ENERGIE PAR ET POUR LES HABITANTS

Objectifs À moyen terme

- ✓ Devenir l'interlocuteur privilégié du territoire sur les questions relatives à la transition énergétique
- ✓ Sensibiliser aux enjeux relatifs au réchauffement climatique

Objectifs 2022

Améliorer la connaissance des habitants sur les énergies, et la maîtrise de l'énergie, via l'animation d'un programme annuel :

- Organiser au moins **5 ateliers/animations/visites** à destination des habitants ou des professionnels
- Continuer le partenariat avec le CCAS de Château-Thierry sur les quartiers Politique de la Ville en lien avec Clésence
- Relancer/renouer les partenariats avec Enedis et GRDF sur les actions de maîtrise de l'énergie
- Renouveler la participation de l'ALEC au salon de l'habitat de Château-Thierry
- Participer au Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE)
- Participer aux dynamiques sur les thématiques EnR (notamment REV 3)

MISSION 2 - REPRESENTATION DU TERRITOIRE

REPRESENTER L'ALEC ET SON TERRITOIRE DANS LES INSTANCES TRAITANT DE TRANSITION ENERGETIQUE

Objectif À moyen terme

- ✓ Devenir l'outil d'ingénierie reconnu au service des collectivités et permettre les échanges réguliers avec les services

Objectifs 2022

1. Faire réseau pour créer des partenariats et obtenir la reconnaissance :

- Participer à au moins **8 événements** régionaux ou nationaux sur la Transition Energétique
- Contribuer activement aux travaux du comité des Directeurs-trices de FLAME pour **favoriser la reconnaissance** au niveau national des ALEC

2. Réaliser une **communication efficace** et pertinente sur les réseaux et via le site internet

- Réaliser au moins 1 article de presse sur chacune des missions
- Structurer la communication en lien avec les partenaires

3. Stabiliser la structure en animant la gouvernance

4. Capter les bonnes pratiques et partager l'expérience et l'expertise au sein d'autres territoires (régionales, nationales, européennes)

MISSION 3 - GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT

FACILITER, ACCOMPAGNER, INFORMER LES ACTEURS SUR LA RENOVATION ÉNERGETIQUE

Objectif À moyen terme

- ✓ Animer et promouvoir le Guichet Unique de l'Habitat du territoire en tant qu'expert reconnu de la rénovation énergétique
- ✓ Consolider notre rôle d'Espace Conseil France Rénov'

Objectifs 2022

1. Assurer la dynamique de la rénovation :
   - Sensibiliser, communiquer et animer pour favoriser le passage à l'acte
     - Les ménages
     - Le petit tertiaire privé
     - Les professionnels de la rénovation pour favoriser leur montée en compétences
     - Les acteurs publics locaux pour favoriser la communication
   - Reprendre les **permanences mensuelles** sur le territoire
     - Mettre en œuvre les permanences au sein des Maisons France Services
   - Préfigurer l'animation des futures OPAH-RU en lien avec la CARCT

2. Informer, conseiller, accompagner les ménages pour la rénovation énergétique des logements :
   - Informer **300 ménages** ou syndicats de copropriétés (Actes A1)
   - Conseiller de manière personnalisée **300 ménages** ou syndicats de copropriétés (Actes A2)

3. Conseiller le petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
   - Informer **10 entreprises** (petit tertiaire privé) en matière de rénovation (Actes B1)
   - Conseiller **3 entreprises** (petit tertiaire privé) en matière de rénovation (Actes B2)

4. Préfigurer la reprise du rôle d'opération de la Régie de SPEE (Pass Hauts-de-France Rénovation)

5. Préfigurer une mission à destination des collectivités pour l'accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine public

MISSION 4 - Accompagnement du Plan climat air Énergie territorial

ACCOMPAGNER LE PETR-UCCSA DANS LA CONSTRUCTION DE SON NOUVEAU PCAET

Objectif À moyen terme

- ✓ Aider à l'élaborer d'un plan d'actions ambitieux et réaliste, partagé par les acteurs des territoires
- ✓ Être force de propositions auprès des collectivités pour atteindre les objectifs régionaux

Objectifs

1. Participer à l'élaboration de la stratégie territoriale et à la déclinaison de son programme d'actions
2. Accompagner à l'organisation d'ateliers participatifs avec les acteurs territoriaux
3. Participer aux événements, réunions et formations relatifs au PCAET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-47-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Rapport de présentation du compte administratif 2021

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

	Réalisé total	Restes à réaliser	TOTAL
Fonctionnement			
•Dépenses	1 839 807,80	0,00	1 839 807,80
•Recettes	2 160 908,51	0,00	2 160 908,51
Excédent cumulé fonctionnement	**321 100,71**	**0,00**	**321 100,71**
Investissement			
•Dépenses	68 938,71	0,00	68 938,71
•Recettes	66 589,67	0,00	66 589,67
Déficit cumulé investissement	**-2 349,04**	**0,00**	**-2 349,04**
Résultat de clôture avec report	**318 751,67**	**0,00**	**318 751,67**

RESULTAT DE L'EXERCICE 2021 SANS REPORT ANTERIEUR	
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT DEPENSES	1 908 746,51
FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT RECETTES	1 840 613,90
Résultat de clôture 2021	**-68 132,61**

DEPENSES BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Chap.	Chapitres	BP 2021	DM	BP 2021 modifié	CA 2021	Différence CA et BP modifié	Evolution en %
011	Charges à caractère général	667 200,00	-2,33	667 197,67	383 159,48	-284 038,19	-42,57
012	Charges de personnel	859 300,00		859 300,00	790 765,83	-68 534,17	-7,98
014	Atténuations de produits	128 000,00		128 000,00	122 318,08	-5 681,92	-4,44
65	Autres charges de gestion courante	395 600,00		395 600,00	395 314,81	-285,19	-0,07
66	Charges financières	2 000,00		2 000,00	0,00	-2 000,00	-100,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	92 600,32	92 750,32	90 852,06	-1 898,26	-2,05
022	Dépenses imprévues	103 364,28	-102 267,99	1 096,29	0,00	-1 096,29	-100,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	**2 155 614,28**	**-9 670,00**	**2 145 944,28**	**1 782 410,26**	**-363 534,02**	**-16,94**
023	*Virement de la section d'investissement*	*28 924,87*	*9 670,00*	*38 594,87*	0,00	-38 594,87	-100,00
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	*57 550,00*		*57 550,00*	*57 397,54*	*-152,46*	*-0,26*
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	**86 474,87**	**9 670,00**	**96 144,87**	**57 397,54**	**-38 747,33**	**-40,30**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		**2 242 089,15**	**0,00**	**2 242 089,15**	**1 839 807,80**	**-402 281,35**	**-17,94**
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	8 630,00	13 130,00	9 920,03	-3 209,97	-24,45
21	Immobilisations corporelles	58 500,00	4 040,00	62 540,00	26 371,26	-36 168,74	-57,83
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	**63 000,00**	**12 670,00**	**75 670,00**	**36 291,29**	**-39 378,71**	**-52,04**
040	*Opérations d'ordre transferts entre sections*	*32 700,00*		*32 700,00*	*32 647,42*	*-52,58*	*-0,16*
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	**32 700,00**	**0,00**	**32 700,00**	**32 647,42**	**-52,58**	**-0,16**
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		**95 700,00**	**12 670,00**	**108 370,00**	**68 938,71**	**-39 431,29**	**-36,39**
DEPENSES TOTALES		**2 337 789,15**	**12 670,00**	**2 350 459,15**	**1 908 746,51**	**-441 712,64**	**-18,79**
Excédent reporté des exercices antérieurs		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	
DEPENSES TOTALES CUMULEES		**2 337 789,15**	**12 670,00**	**2 350 459,15**	**1 908 746,51**	**-441 712,64**	**-18,79**

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2021 : - 402 200 €

CHAPITRE 011 : - 284 000 €

Diminution des charges et entretiens courants de fonctionnement sur tous les services.
Actions réalisées parfois réajustées en dépenses ou dans la mise en œuvre .

- 8 500 € BAFA/BAFD
- 11 000 € CLIC
- 3 000 € CODEV
- 4 000 € Communication
- 1 000 € Enfance Jeunesse
- 21 000 € Environnement
- 104 000 € Fonctionnement général : masques : - 69 000 € : Transféré à l'article 6718
  projet de territoire : - 25 000 €
+ 2 000 € Hébergement : Travaux inscrits en investissement réalisés en fonctionnement
- 6 500 € Leader
- 16 000 € MAIA
- 1 000 € Maison du tourisme
- 14 000 € Ru Chailly
- 80 000 € Urbanisme : Poursuite du SCoT sans révision
- 16 000 € Projet Enfance Jeunesse

CHAPITRE 012 : - 68 500 €

Evolution entre les arrivées et les départs des agents

- 16 500 € validation retraite non réalisée

- 8 500 € CODEV : assistante administrative poste 4 mois vacants

- 29 500 € CLIC remplacement agent CARCT par l'assistante administrative et évolution de 30 H à 35 H, assistante administrative poste 4 mois vacants, assistante sociale poste 5 mois vacants

- 3 000 € MAIA assistante administrative poste 4 mois vacants

- 11 000 € prévision augmentation charges salariales

CHAPITRE 014 : - 5 680 €

Taxe de séjour non collectée et non reversée à la maison du tourisme

CHAPITRE 65 : - 285 €

Reversement des cotisations à la maison du tourisme et subventions à TFBCO, à l'ALEC et aux collectivités BAFA/BAFD

CHAPITRE 66 : - 2 000 €

Ligne de trésorerie non utilisée

CHAPITRE 67 : - 1 900 €

FMO : Subvention région non perçue : Rattachements 2020 annulés

CHAPITRE 022 : - 1 100 €

Crédits non utilisés

Utilisés : 102 267,99 € pour l'achat de logiciel de comptabilité, changement de l'onduleur pour la toiture solaire, décisions modificatives liées aux annulations de rattachements 2020 (FMO, masques, compensation TS Etat)

CHAPITRE 023 : - 38 600 €

Non utilisés pour combler des dépenses d'investissement

Utilisés : 9 670 € pour décisions modificatives liées à l'achat d'un logiciel de comptabilité et d'un onduleur toiture solaire

CHAPITRE 042 : - 150 €

Amortissements

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2021 : - 39 430 €

CHAPITRE 20 : - 3 210 €

Non acquisition et coût moins élevé des licences pour ordinateur

Acquisition des licences pour le télétravail et des logiciels de comptabilité, RH et paye

CHAPITRE 21 : - 36 170 €

- 4 000 € Ordinateurs pour divers services
- 9 000 € Ru Chailly : Chaudière Jean de la Fontaine
- 23 100 € Hébergement : Réfection des peintures des chambres et de la cuisine : Travaux inscrits en investissement réalisés en fonctionnement

Acquisition d'ordinateurs et stores des salles de réunions. Changement de l'onduleur toiture solaire, de fenêtres, de la verrière, du revêtement des sols des chambres doubles

CHAPITRE 040 : - 50 €

Reprise sur subvention

RECETTES BUDGET ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Chap.	Chapitres	BP 2021	DM	BP 2021 MODIFIE	CA 2021	Différence CA et BP modifié	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0,00		0,00	874,13	874,13	0,00
70	Produits des services du domaine	69 540,00		69 540,00	68 736,42	-803,58	-1,16
73	Impôts et taxes	121 000,00		121 000,00	119 840,64	-1 159,36	-0,96
74	Dotations et participations	1 630 870,00		1 630 870,00	1 541 129,22	-89 740,78	-5,50
75	Autres produits de gestion courante	6 570,00		6 570,00	6 427,94	-142,06	-2,16
77	Produits exceptionnels	0,00			9 843,59	9 843,59	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	**1 827 980,00**	**0,00**	**1 827 980,00**	**1 746 851,94**	**-81 128,06**	**-4,44**
042	*Opérations d'ordre transferts entre sections*	*32 700,00*		*32 700,00*	*32 647,42*	*-52,58*	*-0,16*
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	**32 700,00**	**0,00**	**32 700,00**	**32 647,42**	**-52,58**	**-0,16**
RECETTES TOTAL FONCTIONNEMENT		**1 860 680,00**	**0,00**	**1 860 680,00**	**1 779 499,36**	**-81 180,64**	**-4,36**
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	3 750,00		3 750,00	3 717,00	-33,00	-0,88
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	**3 750,00**	**0,00**	**3 750,00**	**3 717,00**	**-33,00**	**-0,88**
1068	*Excédents de fonctionnement*						
024	*Poduits de cessions*						
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*28 924,87*	*9 670,00*	*38 594,87*		*-38 594,87*	*-100,00*
040	*Opérations d'ordre transferts entre sections*	*57 550,00*		*57 550,00*	*57 397,54*	*-152,46*	*-0,26*
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	**86 474,87**	**9 670,00**	**96 144,87**	**57 397,54**	**-38 747,33**	**-40,30**
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		**90 224,87**	**9 670,00**	**99 894,87**	**61 114,54**	**-38 780,33**	**-38,82**
RECETTES TOTALES		**1 950 904,87**	**9 670,00**	**1 960 574,87**	**1 840 613,90**	**-119 960,97**	**-6,12**
Excédent reporté des exercices antérieurs		***386 884,28***		***386 884,28***	***386 884,28***		
RECETTES TOTALES CUMULEES		**2 337 789,15**	**9 670,00**	**2 347 459,15**	**2 227 498,18**	**-119 960,97**	**-5,11**

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2021 : - 81 180 €

CHAPITRE 013 : + 870 €

Remboursement sur arrêt maladie

CHAPITRE 70 : - 800 €

Alec : Photocopieur moins utilisé

Masques : Au BP inscrits au chapitre 74 transféré au chapitre 70

CHAPITRE 73 : - 1 160 €

Taxe de séjour non collectée

CHAPITRE 74 : - 89 750 €

Subventions sur les actions et locations de salles et d'hébergement

- 4 600 € BAFA/BAFD
+ 1 000 € Communication
- 3 200 € CLIC : Report de 2021 en 2022
+ 650 € Enfance Jeunesse
- 8 500 € FMO
- 66 500 € Fonctionnement général : Masques : BP chapitre 74 réalisé au chapitre 70
- 3 500 € Hébergement
+ 1 200 € Leader
- 4 300 € Projet Enfance Jeunesse
- 2 000 € Ru Chailly : Redevance toiture solaire : Dysfonctionnement onduleur

CHAPITRE 75 : - 140 €

Diminution des locations de salles

CHAPITRE 77 : + 9 850 €

Remboursement Etat compensation TS 2020

CHAPITRE 042 : - 50 €

Reprises sur subventions

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2021 : - 38 780 €

CHAPITRE 10 : - 30 €

FCTVA : recettes sur dépenses d'investissement 2020

(Ordinateurs, logiciels, autoportée, échafaudage, parquet salle racine)

CHAPITRE 021 : - 38 600 €

Non utilisés pour combler des dépenses d'investissement

Utilisés : 9 670 € pour décisions modificatives liées à l'achat d'un logiciel de comptabilité et d'un onduleur toiture solaire

CHAPITRE 040 : - 150 €

Amortissements

LA DETTE

Aucune dette en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Annexe 3

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SGC CHATEAU-THIERRY
CODIQUE 002079
Date Edition : 01/03/2022

IDENTIFIANT BUDGET 33600
N° de SIRET 20005110000010

PETR - UCCSA
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2021

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Aline VOILLAUME

002079 SGC CHATEAU-THIERRY

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2021 AU 01/03/2022

Population 74853
Nomenclature M14 sup egal 10000h
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale 3
1 Bilan synthétique ..... Etat I-1 4
2 Bilan ..... Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif
2.2 Bilan Passif
3 Compte de résultat synthétique ..... Etat I-3 13
4 Compte de résultat ..... Etat I-4 14
5 Annexe 18
Etats des opérations pour compte de tiers ..... Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire 21
1 Résultats budgétaires de l'exercice ..... Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution ..... Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits ..... Etat II-3 24
4 Etat de réalisation des opérations ..... Etat II-4 28
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs 36
1 Balance des comptes ..... Etat III-1 37
2 Situation des valeurs inactives ..... Etat III-2 62
4EME PARTIE : Page des signatures 63

Résultats budgétaires de l'exercice

33600 - PETR - UCCSA Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	105 370,00	2 242 089,15	2 347 459,15
Titres de recette émis (b)	61 446,56	2 031 210,48	2 092 657,04
Réductions de titres (c)	332,02	251 711,12	252 043,14
Recettes nettes (d = b - c)	61 114,54	1 779 499,36	1 840 613,90
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	105 370,00	2 242 089,15	2 347 459,15
Mandats émis (f)	68 938,71	1 940 527,27	2 009 465,98
Annulations de mandats (g)		100 719,47	100 719,47
Depenses nettes (h = f - g)	68 938,71	1 839 807,80	1 908 746,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	7 824,17	60 308,44	68 132,61

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

33600 - PETR - UCCSA

Exercice 2021

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	5 475,13		-7 824,17		-2 349,04
Fonctionnement	381 409,15		-60 308,44		321 100,71
TOTAL I	**386 884,28**		**-68 132,61**		**318 751,67**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**386 884,28**		**-68 132,61**		**318 751,67**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

PETR UCCSA
PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
UNION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU SUD DE L'AISNE

Rapport de présentation du budget primitif 2022

ANALYSE BP 2022 / CA 2021

BUDGET PRIMITIF 2022

Phases budgétaires	Dépenses	Recettes
Budget primitif	**2 528 880,58**	**2 212 477,95**
Reports de crédits 2021 :		**318 751,67**
- Excédent de fonctionnement		*321 100,72*
- Déficit d'investissement	*2 349,04*	
BUDGET TOTAL 2022	**2 531 229,62**	**2 531 229,62**

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022 - CA 2021	BP 2022 - BP 2021
011	+ 331 100 €	+ 47 000 €
012	+ 102 270 €	+ 33 700 €
014	+ 8 200 €	+ 2 500 €
65	+ 236 400 €	+ 236 150 €
66	+ 2 000 €	0 €
67	- 78 560 €	- 80 450 €
022	0 €	- 1 100 €
023	0 €	- 38 500 €
042	+ 11 990 €	+ 11 840 €
TOTAL	**+ 613 400 €**	**+ 211 140 €**

Correspond notamment à : + 135 000 € panneaux signalétiques, + 200 000 € centre de vaccination, + 50 000 € FMO, + 35 000 € PCAET, + 90 000 € charges de personnel, + 36 500 Accompagnement candidature LEADER, + 25 000 MAIA, 40 000 € maison du tourisme avance appel à cotisations 2023

Correspond notamment à : + 135 000 € panneaux signalétiques, + 110 000 € dont centre de vaccination, + 50 000 € FMO, + 3 000 € CLIC, + 13 000 € PCAET, + 29 000 € LEADER, + 42 000 € maison du tourisme , +10 000 € BAFA / BAFD, + 10 000 € projets enfance jeunesse, - 68 000 € SCoT, - 125 000 € dépenses imprévues et virement à la section d'investissement

DEPENSES BUDGET PRIMITIF 2022

Chap.	Chapitres	BP 2021	DM	BP 2021 modifié	CA 2021	BP 2022	Différence BP 2022 et CA 2021	Evolution en %	Différence BP 2022 et BP MODIFIE 2021	Evolution en %
011	Charges à caractère général	667 200,00	-2,33	667 197,67	383 159,48	714 260,00	331 100,52	86,41	47 062,33	7,05
012	Charges de personnel	859 300,00		859 300,00	790 765,83	893 040,00	102 274,17	12,93	33 740,00	3,93
014	Atténuations de produits	128 000,00		128 000,00	122 318,08	130 500,00	8 181,92	6,69	2 500,00	1,95
65	Autres charges de gestion courante	395 600,00		395 600,00	395 314,81	631 750,00	236 435,19	59,81	236 150,00	59,69
66	Charges financières	2 000,00		2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	150,00	92 600,32	92 750,32	90 852,06	12 290,58	-78 561,48	-86,47	-80 459,74	-86,75
022	Dépenses imprévues	103 364,28	-102 267,99	1 096,29	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 096,29	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	**2 155 614,28**	**-9 670,00**	**2 145 944,28**	**1 782 410,26**	**2 383 840,58**	**601 430,32**	**33,74**	**237 896,30**	**11,09**
023	*Virement de la section d'investissement*	*28 924,87*	*9 670,00*	*38 594,87*	0,00	0,00	*0,00*	*0,00*	*-38 594,87*	*-100,00*
042	Opérations d'ordre transferts entre sections	*57 550,00*		*57 550,00*	*57 397,54*	*69 395,00*	*11 997,46*	*20,90*	*11 845,00*	*20,58*
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	**86 474,87**	**9 670,00**	**96 144,87**	**57 397,54**	**69 395,00**	**11 997,46**	**20,90**	**-26 749,87**	**-27,82**
DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT		**2 242 089,15**	**0,00**	**2 242 089,15**	**1 839 807,80**	**2 453 235,58**	**613 427,78**	**33,34**	**211 146,43**	**9,42**
20	Immobilisations incorporelles	4 500,00	8 630,00	13 130,00	9 920,03	10 350,00	429,97	4,33	-2 780,00	-21,17
21	Immobilisations corporelles	58 500,00	4 040,00	62 540,00	26 371,26	37 500,00	11 128,74	42,20	-25 040,00	-40,04
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	**63 000,00**	**12 670,00**	**75 670,00**	**36 291,29**	**47 850,00**	**11 558,71**	**31,85**	**-27 820,00**	**-36,76**
040	Opérations d'ordre transferts entre sections	*32 700,00*		*32 700,00*	*32 647,42*	*27 795,00*	*-4 852,42*	*-14,86*	*-4 905,00*	*-15,00*
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	**32 700,00**	**0,00**	**32 700,00**	**32 647,42**	**27 795,00**	**-4 852,42**	**-14,86**	**-4 905,00**	**-15,00**
DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT		**95 700,00**	**12 670,00**	**108 370,00**	**68 938,71**	**75 645,00**	**6 706,29**	**9,73**	**-32 725,00**	**-30,20**
DEPENSES TOTALES		**2 337 789,15**	**12 670,00**	**2 350 459,15**	**1 908 746,51**	**2 528 880,58**	**620 134,07**	**32,49**	**178 421,43**	**7,59**
Excédent reporté des exercices antérieurs		*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 349,04*	*2 349,04*		*2 349,04*	
DEPENSES TOTALES CUMULEES		**2 337 789,15**	**12 670,00**	**2 350 459,15**	**1 908 746,51**	**2 531 229,62**	**622 483,11**	**32,61**	**180 770,47**	**7,69**

EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022 : + 613 400 €

CHAPITRE 011 : + 331 100 €

Charges à caractère général liées aux actions et manifestations

+ 11 000 € BAFA / BAFD
+ 11 000 € CLIC
+ 2 000 € CODEV
+ 3 000 € Communication
+ 850 € Enfance Jeunesse
+ 48 000 € Environnement : Etudes PCAET
+ 38 500 € FMO : dépenses supplémentaires
+ 4 700 € Fonctionnement général
- 6 000 € Hébergement
+ 36 500 € Leader : Accompagnement candidature 2023 / 2027
+ 15 000 € MAIA
+ 17 500 € Projet Enfance Jeunesse
+ 8 500 € Ru Chailly
+ 6 000 € SCoT
+ 135 000 € Tourisme : Panneaux signalétiques

CHAPITRE 012 : + 102 270 €

- Evolution entre les arrivées et les départs des agents en 2021 : Postes sur année complète
- Mise en place du paiement des heures complémentaires pour les agents à temps non complet, indemnisation du télétravail, participation à la mutuelle et à la prévoyance
- Revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et de la filière médico sociale

+ 32 450 € CLIC : postes sur année complète
+ 7 200 € CODEV
+ 1 800 € Communication
- 1 350 € Enfance Jeunesse
+ 12 500 € FMO : Pas de cachets en 2021 car marché attribué à la Biscuiterie
+ 23 000 € Fonctionnement général
+ 4 760 € Hébergement
+ 2 000 € Leader
+ 10 200 € MAIA
- 1 200 € Projet Enfance Jeunesse
+ 5 100 € Urbanisme
+ 5 500 € prévision sur masse salariale

CHAPITRE 014 : + 8 200 €

Reversement de la taxe de séjour à la maison du tourisme

CHAPITRE 65 : + 236 400 €

Reversement des cotisations à la maison du tourisme et subventions à TFBCO, à l'ALEC et aux collectivités BAFA / BAFD

- 11 600 € ALEC : Convention 2021 rattachée en 2021
+ 8 000 € BAFA / BAFD
+ 200 000 € Fonctionnement Général : Centre de vaccination
+ 40 000 € Maison du Tourisme : Avance sur cotisation 2023

CHAPITRE 66 : + 2 000 €

Intérêts pour ligne de trésorerie non utilisée en 2021

CHAPITRE 67 : - 78 560 €

Annulation des rattachements de 2020 pour les commandes groupées des masques COVID et la compensation de l'Etat pour la taxe de séjour

Remboursement subvention Région FMO 2020 et compensation de l'Etat pour la taxe de séjour 2020

CHAPITRE 022 : 0 €

Dépenses imprévues

CHAPITRE 023 : 0 €

Transfert de crédits à la section d'investissement

CHAPITRE 042 : + 11 990 €

Amortissements sur biens acquis en 2021

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2022 - CA 2021	BP 2022 - BP 2021
20	+ 420 €	- 2 800 €
21	+ 11 130 €	- 25 000 €
040	- 4 850 €	- 5 000 €
TOTAL	**+ 6 700 €**	**- 32 800 €**

Correspond notamment à : Rénovation de chambres et changement de chaudière salle Jean de la Fontaine

Correspond notamment aux dépenses moins élevées de rénovation de chambres et d'acquisition de matériel informatique

EVOLUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 : 6 700 €

CHAPITRE 20 : + 420 €

Acquisition de logiciels

CHAPITRE 21 : + 11 130 €

+ 1 000 € Fonctionnement général : Achats d'ordinateur
- 3 000 € Ru Chailly
+ 17 500 € Hébergement : Aménagement et travaux : Rénovation de chambres et meubles cuisine
- 2 000 € CLIC
- 1 200 € MAIA
- 1 000 € LEADER

CHAPITRE 040 : - 4 850 €

Reprises sur subventions finis d'être amortis

RECETTES BUDGET PRIMITIF 2022

Chap.	Chapitres	BP 2021	DM	BP 2021 MODIFIE	CA 2021	BP 2022	Différence BP 2022 et CA 2021	Evolution en %	Différence BP 2022 et BP MODIFIE 2021	Evolution en %
013	Atténuations de charges	0,00		0,00	874,13	921,31	47,18	5,40	921,31	0,00
70	Produits des services du domaine	69 540,00		69 540,00	68 736,42	550,00	-68 186,42	-99,20	-68 990,00	-99,21
73	Impôts et taxes	121 000,00		121 000,00	119 840,64	130 500,00	10 659,36	8,89	9 500,00	7,85
74	Dotations et participations	1 630 870,00		1 630 870,00	1 541 129,22	1 967 717,60	426 588,38	27,68	336 847,60	20,65
75	Autres produits de gestion courante	6 570,00		6 570,00	6 427,94	5 600,00	-827,94	-12,88	-970,00	-14,76
77	Produits exceptionnels	0,00			9 843,59	1 400,00	-8 443,59	-85,78	1 400,00	0,00
	TOTAL FONCTIONNEMENT REEL	**1 827 980,00**	**0,00**	**1 827 980,00**	**1 746 851,94**	**2 106 688,91**	**359 836,97**	**20,60**	**278 708,91**	**15,25**
042	*Opérations d'ordre transferts entre sections*	*32 700,00*		*32 700,00*	*32 647,42*	*27 795,00*	*-4 852,42*	*-14,86*	*-4 905,00*	*-15,00*
	TOTAL FONCTIONNEMENT ORDRE	**32 700,00**	**0,00**	**32 700,00**	**32 647,42**	**27 795,00**	**-4 852,42**	**-14,86**	**-4 905,00**	**-15,00**
RECETTES TOTAL FONCTIONNEMENT		**1 860 680,00**	**0,00**	**1 860 680,00**	**1 779 499,36**	**2 134 483,91**	**354 984,55**	**19,95**	**273 803,91**	**14,72**
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations	3 750,00		3 750,00	3 717,00	6 250,00	2 533,00	68,15	2 500,00	66,67
	TOTAL INVESTISSEMENT REEL	**3 750,00**	**0,00**	**3 750,00**	**3 717,00**	**6 250,00**	**2 533,00**	**68,15**	**2 500,00**	**66,67**
1068	*Excédents de fonctionnement*					*2 349,04*	*2 349,04*		2 349,04	0,00
024	*Poduits de cessions*									
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*28 924,87*	*9 670,00*	*38 594,87*			*0,00*		-38 594,87	
040	*Opérations d'ordre transferts entre sections*	*57 550,00*		*57 550,00*	*57 397,54*	*69 395,00*	*11 997,46*	*20,90*	*11 845,00*	*20,58*
	TOTAL INVESTISSEMENT ORDRE	**86 474,87**	**9 670,00**	**96 144,87**	**57 397,54**	**71 744,04**	**14 346,50**	**24,99**	**-24 400,83**	**-25,38**
RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT		**90 224,87**	**9 670,00**	**99 894,87**	**61 114,54**	**77 994,04**	**16 879,50**	**27,62**	**-21 900,83**	**-21,92**
RECETTES TOTALES		***1 950 904,87***	**9 670,00**	**1 960 574,87**	**1 840 613,90**	**2 212 477,95**	**371 864,05**	**20,20**	**251 903,08**	**12,85**
Excédent reporté des exercices antérieurs		***386 884,28***		***386 884,28***	***386 884,28***	***318 751,67***	***-68 132,61***	***-17,61***	***-68 132,61***	***-17,61***
RECETTES TOTALES CUMULEES		**2 337 789,15**	**9 670,00**	**2 347 459,15**	**2 227 498,18**	**2 531 229,62**	**303 731,44**	**13,64**	**183 770,47**	**7,83**

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2022 - CA 2021	BP 2022 - BP 2021
013	+ 50 €	+ 920 €
70	- 68 200 €	- 69 000 €
73	+ 10 660 €	+ 9 500 €
74	+ 426 500 €	+ 336 850 €
75	- 830 €	- 970 €
77	- 8 400 €	+ 1 400 €
042	- 4 850 €	- 4 900 €
TOTAL	**+ 355 000 €**	**+ 273 800 €**

Correspond aux actions mises en œuvre, notamment :

- 68 200 € : Transfert des recettes des masques du 74 au 70 en 2021

+ 426 000 € : Centre de vaccination, signalétique tourisme, candidature LEADER, avance cotisations Maison du Tourisme, FMO, BAFA et projets enfance jeunesse

Correspond aux actions mises en œuvre :

- Retrait des masques et de la compensation de l'Etat pour la taxe de séjour

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 : + 354 950 €

CHAPITRE 013 : 50 €

Remboursement sur arrêt maladie

CHAPITRE 70 : - 68 180 €

Groupement de commande des masques : au BP 2021 inscrits au chapitre 74 transféré au chapitre 70

CHAPITRE 73 : + 10 660 €

Encaisse de la taxe de séjour

CHAPITRE 74 : + 426 500 €

Subventions sur les actions réalisées, locations de salles et d'hébergement

+ 13 500 € BAFA / BAFD

+ 3 000 € CLIC

+ 183 000 € Fonctionnement général : Centre de vaccination 200 000 € et
- 30 000 € subvention Région sur poste

+ 16 500 € FMO

+ 20 000 € Leader : Accompagnement candidature 2023 / 2027

+ 40 000 € Maison du Tourisme : Avance sur cotisation 2023

+ 12 000 € Projet Enfance Jeunesse

+ 135 000 € Tourisme : Panneaux signalétiques

CHAPITRE 75 : - 830 €

Diminution des locations de salles

CHAPITRE 77 : - 8 400 €

Remboursement Etat compensation TS 2020 et indemnité inflation

CHAPITRE 042 : - 4 850 €

Reprises sur subventions finis d'être amortis

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2022 - CA 2021	BP 2022 - BP 2021
10	+ 2 533 €	+ 2 500 €
1068	+ 2 349 €	+ 2 349 €
021	0 €	- 38 595 €
040	+ 11 998 €	+ 11 845 €
TOTAL	**+ 16 880 €**	**- 21 900 €**

Correspond notamment :
FCTVA, transfert de la section de fonctionnement, amortissements sur biens acquis en 2021, comble du déficit d'investissement 2021

Correspond notamment :
FCTVA, transfert de la section de fonctionnement, amortissements sur biens acquis en 2021, comble du déficit d'investissement 2021

EVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022 : - 16 880 €

CHAPITRE 10 : 2 533 €

FCTVA : Recettes sur dépenses d'investissement 2021

(ordinateurs, licences, logiciels de comptabilité RH et paye, onduleur toiture solaire, verrière, stores salles de réunion, fenêtres, rénovation de chambres)

CHAPITRE 1068 : 2 349 €

Comble du déficit d'investissement 2021

CHAPITRE 021 : 0 €

Transfert de crédits de la section de fonctionnement

CHAPITRE 040 : 11 998 €

Amortissements sur biens acquis en 2021

LA DETTE

Aucune dette en cours

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

RECAPITULATIF DES ACTIONS DE 2021 A 2022

	BP 2021			CA 2021			BP 2022			Explications
	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	DEPENSES	RECETTES	DIFFERENCE	
Location de salles	0,00	3 500,00	3 500,00	0,00	3 409,25	3 409,25	0,00	2 500,00	2 500,00	
BAFA / BAFD	-35 750,00	35 750,00	0,00	-26 980,91	31 288,16	4 307,25	-46 500,00	46 500,00	0,00	**2021** : 4 sessions : 45 stagiaires - Réalisé : 4 sessions : 34 stagiaires **2022** : 4 sessions : 50 stagiaires
Centre de séjour	-132 600,00	22 200,00	-110 400,00	-110 262,65	18 131,82	-92 130,83	-127 760,00	23 050,00	-104 710,00	dépenses obligatoires : maintenance, entretien et travaux **2021** : réfection chambres doubles et SDB 20 000 € et cuisine : 6 200 € Non réalisé : audit 3 000 €, achats d' équipements 5 000 € et charges courantes 14 500 € **2022** : réfection chambres collectives et SDB 17 000 €, augmentation coût énergie 7 000 €
CLIC	-177 470,00	161 680,00	-15 790,00	-135 402,49	158 538,45	23 135,96	-182 710,00	162 175,00	-20 535,00	**2021** : actions collectives, réorganisation du service : conseillère à temps complet et recrutement assistante administrative (-4,5 mois) et assistante sociale (-10,5 mois) **2022** : équipe complète et frais afférents sur année entière
CODEV	-22 540,00	0,00	-22 540,00	-11 286,27	0,00	-11 286,27	-18 830,00	375,00	-18 455,00	2 000 € de fonctionnement **2021** : recrutement assistante administrative (-4,5 mois) **2022** : poste année complète
Communication	-36 250,00	0,00	-36 250,00	-31 642,98	1 102,98	-30 540,00	-36 772,98	1 212,98	-35 560,00	**2021** : Actions de communication non réalisées et reportées sur 2022
Enfance jeunesse	-20 540,00	0,00	-20 540,00	-18 945,76	1 353,03	-17 592,73	-18 430,00	0,00	-18 430,00	**2021** : Poste : diminution des heures de coordination liée à la Convention Territoriale Globale
Projets Enfance Jeunesse	-38 240,00	38 000,00	-240,00	-21 909,67	33 685,40	11 775,73	-47 467,60	44 067,60	-3 400,00	**2021** : actions réalisées partiellement : PSC1, parentalité Non réalisées : formations techniques et dialogue structuré **2022** : PSC1, parentalité, mobilité et formations continues
Environnement (PCAET)	-54 250,00	750,00	-53 500,00	-33 245,39	318,60	-32 926,79	-68 100,00	550,00	-67 550,00	**2021** : ALEC : convention d'objectifs 30 000 € Non réalisé : accompagnement PCAET 3 150 € Non réalisé et reporté en 2022 : PCAET : Etude environnementale 13 000 € et organisation ateliers 3 000 € **2022** : Etude PCAET 33 000 et ALEC convention d'objectifs 30 000 €
Festival Musique en Omois	-71 000,00	44 500,00	-26 500,00	-73 384,18	35 953,10	-37 431,08	-124 540,00	52 450,00	-72 090,00	**2021** : marché attribué à la Biscuiterie **2022** : augmentation des dépenses techniques, artistiques et organisationnelles
Fonctionnement (réel)	-484 760,00	709 650,00	224 890,00	-438 947,36	642 561,97	203 614,61	-593 850,00	758 410,00	164 560,00	**2021** : Recettes : annulation équipements covid 68 900 €, remboursement compensation ETAT TS Dépenses : Non réalisé : projet de territoire 25 000 €, validation retraite d'un ancien agent 16 150 € **2022 :** centre de vaccination 200 000 €
Fonctionnement (ordre)	-222 539,15	119 174,87	-103 364,28	-90 130,96	90 130,96	0,00	-97 190,00	97 190,00	0,00	Amortissements, reprise sur subventions, dépenses imprévues, virement entre sections
Leader	-82 000,00	55 000,00	-27 000,00	-74 731,46	56 277,28	-18 454,18	-111 720,00	75 698,33	-36 021,67	**2021** : poste animatrice sur année complète Non réalisé : actions **2022** : nouvelle programmation 2023 - 2027 et communication programmation 2014 - 2020
MAIA	-291 200,00	280 200,00	-11 000,00	-270 686,07	280 235,76	9 549,69	-294 400,00	280 300,00	-14 100,00	**2021** : actions collectives non réalisées reportées en 2022
Maison du Tourisme	-483 500,00	473 000,00	-10 500,00	-487 455,90	482 261,44	-5 194,46	-525 300,00	523 000,00	-2 300,00	**2021 et 2022** : déficit lié à la gestion de la TS et recettes perçues à reverser
Ru chailly	-46 500,00	7 500,00	-39 000,00	-24 702,32	5 365,70	-19 336,62	-30 100,00	7 650,00	-22 450,00	**2021** : verrière 6 650 €, travaux maçonnerie réfectoire 2 200 s/11 000 €, réfection salle mercier 8 000 €, élagage 2 650 €, travaux prévisionnels non réalisé 5 000 € Non réalisé et reporté : chaudière JDLF 13 000 € **2022** : tondeuse 1 000, travaux maçonnerie 5 000 €
Tourisme	-5 000,00	0,00	-5 000,00	-5 029,00	0,00	-5 029,00	-140 000,00	135 000,00	-5 000,00	TFBCO : train touristique : 5 000 € **2022** : signalétique route touristique 135 000 €
Urbanisme	-133 650,00	0,00	-133 650,00	-54 003,14	0,00	-54 003,14	-65 210,00	0,00	-65 210,00	poste mutualisé avec le pays de l'Ourcq **2021** : évaluation du SCoT. Non réalisé : Révision non concernée **2022** : modification éventuelle du SCoT
Résultat	-2 337 789,15	1 950 904,87	-386 884,28	-1 908 746,51	1 840 613,90	-68 132,61	-2 528 880,58	2 210 128,91	-318 751,67	
reports exercice		386 884,28	386 884,28		386 884,28	386 884,28	-2 349,04	321 100,71	318 751,67	
Reste à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Résultat d'exécution	-2 337 789,15	2 337 789,15	0,00	-1 908 746,51	2 227 498,18	318 751,67	-2 531 229,62	2 531 229,62	0,00	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

Avenant n°3 à la Convention pluriannuelle 2018-2020 pour le financement du dispositif d'intégration MAIA Aisne Sud

Entre

L'Agence Régionale de Santé Hauts de France
Etablissement public à caractère administratif
N°SIRET: 130 007 974 000 79
Dont le siège est situé : 556, avenue Willy Brandt – 59777 LILLE
Représentée par son Directeur général, Monsieur Benoît VALLET

Ci-après désignée «ARS»,

et

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne (PETR-UCCSA)
dont le siège est situé Ferme du Ru Chailly 02650 FOSSOY
Représentée par son Président, Monsieur Olivier Devron
Gestionnaire de la MAIA : Isabelle SEGALL
N°SIRET : 200 051 100 00010
Statut juridique : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.113-3 et L.14-10-5 ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L.1431-1 et suivants, L.1432-1 et suivants, L.1435-8 et R.1435-16 à R.1435-36 ;

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10-1 ;la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, et notamment son article 23 ;

VU le décret n°2011-1210 du 29 septembre 2011 relatif au cahier des charges des MAIA ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régional de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;

VU Le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subvention publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

VU l'instruction n°SG/CNSA/2016/58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 ;

VU la convention pluriannuelle 2018 – 2020 signée le 1er mars 2018 ainsi que les avenants numéro 1 et numéro 2 signées respectivement le 27 aout 2018 et le 31 décembre 2020 pour le financement du dispositif d'intégration MAIA Aisne Sud entre l'ARS et l'UCCSA

Préambule

Considérant que les activités de la MAIA seront intégrées à celles du dispositif Appui Santé Aisne à compter du 1er juillet 2022, le présent avenant a pour objet de modifier la durée de l'avenant numéro 2 de la convention 2018-2020 et le montant de la subvention 2022.

Article 1 : L'article 2 de la convention 2018-2020 relatif à la durée de la convention est modifié afin d'indiquer qu'elle prend fin au 30 juin 2022 inclus.

Article 2 : L'article 4.1 de la convention 2018-2020 relatif aux conditions de détermination de la contribution financière est modifié comme suit :

> Pour l'exercice 2022 d'exécution au titre de l'exercice 2022, le financement du dispositif MAIA par l'ARS est établi selon le budget et le tableau des effectifs joints en annexe 2 sur la base proratisée d'une demi-année (6/12ème)
> - 50 000 € (cinquante mille euros) pour le financement du pilotage et des dépenses afférentes à l'activité du pilote, telles que décrites dans le cahier des charges des dispositifs MAIA
> - 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) pour le financement de la gestion de cas (3 gestionnaires de cas) et des dépenses afférentes à l'activité, telles que décrites dans le cahier des charges.

Article 3 : L'article 5.2 de la convention 2018-2020 relatif aux modalités de versement de la contribution financière est modifié comme suit :

> Pour l'exercice 2022 d'exécution de la présente convention, la contribution financière mentionnée à l'article 2 du présent avenant interviendra à la notification par l'ARS du montant de la subvention.
> Les financements versés au titre de l'exercice 2022 et les fonds dédiés accordés dans le cadre de la mise en place des DAC non utilisés seront à transférer à la structure qui portera le DAC Appui Santé Aisne.

Article 4 : L'annexe 2 de la convention 2018-2020 relatif au budget prévisionnel en année pleine et tableau des effectifs est complétée par le budget prévisionnel et le tableau des effectifs pour l'année 2022 figurant en annexe 1 du présent avenant.

Article 5 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Article 6 : Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'ARS Hauts de France

Pour le porteur du dispositif MAIA
Nom et qualité du représentant

Signature

Cachet de l'association

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

BILAN FINANCIER EXPLOITATION

Saison de circulations 2021 train touristique TFBCO du 13/06/21 au 26/09/21

dépenses	fonctionnement	investissement	recettes	
			parrainage accompagnement PETR UCCSA	5000,00
redevance CAPTRAIN	13185,54		parrainage accompagnement CARCT	5000,00
prospectus Flyers	264,35		subvention Commune de CONDE EN BRIE	1200,00
carburant PICASSO	508,03		**TOTAL accompagnement Fonctionnement**	**11 200,00 €**
Billets	351,72		Billeterie	9179,50
assurance unimog	461,78			
achat produits entretien	68,91			
achat boissons -friandises	324,56		vente boissons friandises	684,00
achat produits dérivés	3156,39		vente produits dérivés	2244,00
			dons musée	265,10
TOTAL frais fonctionnement circulations	**18 321,28 €**		**TOTAL recettes hors accompagnement**	**12 372,60 €**
Investissements				
achat engin de secours UNIMOG rails-route		11000,00	parrainage accompagnement Département AISNE	5000,00
transport rapatriement UNIMOG		600,00	parrainage accompagnement Fondation Crédit Agricole	4000,00
certificat de conformité UNIMOG		75,00		
mannequins musée		673,00		
accessoires musée et toilettes		506,90		
peinture et lasure (vitrines, cloche, horloge....)		98,45		
frais dons		159,93		
TOTAL investissements		**12 953,35 €**	**TOTAL accompagnement investissement**	**9 000,00 €**
BILAN GLOBAL				
DEPENSES		**31 274,63 €**	**RECETTES**	**32 572,60 €**
SOLDE POSITIF		**1 297,97 €**		

NOTA : le bilan de la saison de circulation ne prend pas en compte les frais d'assurance, téléphonie et électricité comptabilisés dans les frais de fonctionnement de l'association

BILAN D'ACTIVITES

Circulations du PICASSO pendant 16 Dimanches du 13 juin au 26 septembre
TOTAL 46 circulations
5 trains privatisés le samedi
TOTAL 1715 Passagers
Moyenne /Dimanche 95,25 Passagers
Prévision saison 2022: Elle s'étalera sur une période de 5 mois du dimanche 01 mai au dimanche 25 septembre, soit 22 dimanches.

une jauge de 65% du nombre de passagers dans le PICASSO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 12/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

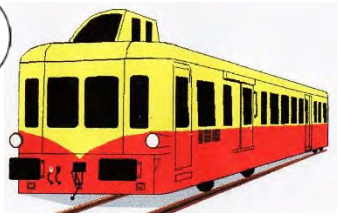

CONVENTION DE PARRAINAGE ET D'ACCOMPAGNEMENT

EN VUE D'UNE EXPLOITATION A DES FINS DE CHEMIN DE FER

TOURISTIQUE SUR LA SECTION DE LIGNE MONTMIRAIL - ARTONGES

Entre

Le PETR - UCCSA (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural - Union des Communautés des Communes du Sud de l'Aisne) dont le siège est sis, Ferme du Ru Chailly 02650 Fossoy, représenté par Monsieur Olivier DEVRON, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé « PETR – UCCSA »

d'une part,

Et

L'association « Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'OMOIS » (TFBCO) dont le siège est sis, Mairie 02330 Condé en Brie, représentée par Monsieur Yves COQUEL, en sa qualité de Président, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés.

Ci-après dénommé « TFBCO » ou « l'exploitant »

d'autre part,

Après avoir rappelé que :

TFBCO est une association loi de 1901, ayant pour objet de défendre la culture ferroviaire, notamment par, l'organisation de circulations touristiques ferroviaires dans les secteurs dits de l'OMOIS et de la Brie Champenoise.

Dans le cadre de son projet de train touristique entre MONTMIRAIL et MEZY-MOULINS, TFBCO a fait l'acquisition, d'un autorail X3926-série X3800 surnommé « Picasso » et de la gare de MONTMIRAIL.

Pour favoriser l'utilisation à des fins touristiques et historiques de lignes du Réseau Ferré National (RFN) en application de l'article 20 du décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau, SNCF RESEAU peut mettre à disposition d'une collectivité territoriale ou de plusieurs d'entre elles regroupées en syndicat, une ligne ou section de ligne du RFN, pour la mise en œuvre d'une exploitation touristique sur cette ligne ou section de ligne.

La société VFLI (Voies Ferrées Locales Industrielles) a signé le 7 mai 2013 avec SNCF RESEAU (anciennement dénommé Réseau Ferré de France) une convention d'occupation temporaire (COT) et une convention de raccordement au réseau ferré national autorisant VFLI à utiliser la ligne ferroviaire entre Artonges et Montmirail afin de desservir son atelier de maintenance du matériel roulant. Cette convention délègue à VFLI la gestion, la maintenance et l'exploitation de la ligne.

En parallèle, TFBCO s'est rapprochée de SNCF RESEAU et de VFLI pour bénéficier des dispositions susmentionnées et mettre en œuvre une exploitation touristique sur la section d'Artonges (département 02) à Montmirail (département 51), entre les PK 17+135 et 25+690 de la ligne n°18023 de MEZY à MONTMIRAIL, section de ligne du RFN qui ne figure pas au Document de Référence du Réseau et non ouverte à la circulation commerciale.

Pour mener à bien son projet d'un autorail touristique, TFBCO a sollicité le soutien et l'accompagnement des collectivités locales desservies par le train touristique.

ARTICLE 1 : RAPPEL DU CONTEXTE

Article 1.1 : Convention de mise à disposition

Une convention de mise à disposition de la ligne d'ARTONGES à MONTMIRAIL en vue d'une exploitation à des fins de chemin de fer touristique a été signée le 14 septembre 2018 entre VFLI, TFBCO et les collectivités locales : le PETR - UCCSA et la Commune de MONTMIRAIL.

Article 1.2 : Arrêté préfectoral

Un arrêté préfectoral autorisant la circulation et la mise en exploitation touristique de la ligne d'Artonges (Aisne) à Montmirail (Marne) par l'Association Tourisme Ferroviaire de la Brie Champenoise à l'OMOIS (TFBCO) a été signé conjointement le 12 octobre 2018 par Messieurs les Préfets du département de l'Aisne et du département de la Marne.

Au vu de:

- l'instruction du dossier de demande de circulation par le Service Technique des Remontées Mécaniques et des Transports Guidé (STRMTG)

-la convention d'occupation temporaire (COT) et la convention de raccordement au réseau ferré national signées entre VFLI et SNCF RESEAU

-la consigne locale opérationnelle (CLO)

-la convention tripartite entre VFLI, les collectivités territoriales : le PETR-UCCSA et la Commune de Montmirail, et le TFBCO

-le dossier de sécurité (DS), le règlement de sécurité (RSE), le règlement de police de l'exploitation (RPE) et les documents de formation du personnel annexés à la demande d'autorisation de l'exploitation touristique déposée par l'Association TFBCO

-le rapport de sécurité de l'organisme qualifié et agrée (OQA)

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

Il est rappelé le titre V « STIPULATIONS FINANCIERES » de la convention de mise à disposition de la ligne, et notamment l'article 14 : Redevances : l'utilisation de la ligne donne lieu au paiement par l'exploitant à VFLI, sur présentation de facture, d'une redevance annuelle. La participation financière de l'exploitant a été déterminée sur la base des tonnes circulées.

Cette convention souligne également que « Pour mener à bien son projet d'un autorail touristique, TFBCO a sollicité le soutien et l'accompagnement des collectivités locales desservie par le train touristique »

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 3.1 : Engagements TFBCO

L'Association TFBCO s'engage à faire circuler son autorail Picasso durant 2022, selon les conditions sanitaires en vigueur. A la suite de son année d'exercice, elle présentera au PETR – UCCSA un bilan financier et d'activité.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'association en informe le PETR – UCCSA sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'association TFBCO fera apparaître le logo du PETR – UCCSA sur tous les supports de communication liés au projet.

Elle s'engage à se rapprocher des offices de tourisme de chaque territoire pour favoriser la cohérence et l'intérêt touristique local.

Article 3.2 : Engagements PETR- UCCSA

Le PETR - UCCSA participe financièrement à une hauteur de 5 000 Euros.

Le PETR - UCCSA s'engage à verser la subvention même si l'activité n'a pas pu être réalisée en raison de la crise sanitaire du covid 19.

Article 4 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'association TFBCO sans l'accord écrit du PETR – UCCSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Le PETR – UCCSA contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, Le PETR – UCCSA peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

Article 5 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 6 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 7 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif d'Amiens.

Fait en deux exemplaires,

Fossoy, le XXX

Le Président du PETR - UCCSA — Le Président du TFBCO

Olivier DEVRON — Yves COQUEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
002-200051100-20220407-2022-42-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2022
Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT DE L'AISNE

Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

République Française

P E T R – U C C S A
U N I O N D E S C O M M U N A U T E S D E C O M M U N E S
D U S U D D E L ' A I S N E

Ferme du Ru Chailly - 02650 FOSSOY

-=-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 7 avril 2022

OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » : AVANCE DE L'APPEL A COTISATIONS 2023

L'an deux mil vingt-deux, le 7 avril à 19 h, dans la salle de réunion du PETR - UCCSA, Ferme du ru Chailly, les délégués du Comité Syndical du PETR - UCCSA légalement convoqués, se sont réunis,

Ce Comité Syndical fait suite à la séance du Comité Syndical du 24 février à laquelle le quorum n'a pas été atteint,

Date de convocation le : 1er avril 2022

Délégués en exercice : 32
Présents (titulaires et suppléants) : 15
Absents (titulaires) : 20
Représentés (suppléants) : 3
Votants : 8

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne :
Titulaires présents :
Mme CLOBOURSE, M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, Mme MARY, Mme PLANSON.
Titulaires excusés :
M. LEFRANC, Mme REGARD.
Suppléants présents :
M. BELLANGER.
Suppléants excusés :
M. CECCALDI, M. PLATEAUX.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry :
Titulaires présents :
M. BAILLEUL, Mme BINIEC, M. GIRARDIN, M. HAŸ, M. LAHOUATI, Mme MARICOT.
Titulaires excusés :
M. EUGENE, M. LEBOULANGER, M. MOŸSE, Mme OLIVIER.
Suppléants présents :
M. SLAVON, M. TROUBLÉ.
Suppléants excusés :
M. LEDUC JL, Mme REDOUTÉ.

Secrétaire de séance : Mme LOISEAU

OBJET : MAISON DU TOURISME « LES PORTES DE LA CHAMPAGNE » : AVANCE DE L'APPEL A COTISATIONS 2023

Vu la délibération du 12 juillet 2013 relatif à la création de la Maison du Tourisme,

Vu la contribution des membres du PETR - UCCSA à l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » déterminée séparément de la cotisation générale,

Vu la délibération du 9 décembre 2021 concernant l'appel à cotisations par trimestre pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme à hauteur des montants déterminés ci-dessous et sous réserve d'une modification lors de l'élaboration du budget,

• Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 300 520,15 €
• Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 52 479,85 €

Vu le projet de réaménagement de l'espace d'exposition de la Maison du Tourisme afin de mettre en avant les richesses du Sud de l'Aisne,

Vu la sollicitation de la Maison du Tourisme pour une avance de cotisations de l'année 2023 qui permettra de mobiliser les fonds LEADER avant la fin de programmation,

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

- de solliciter les intercommunalités pour une avance de la cotisation 2023 à hauteur de 40 000 € selon la répartition ci-dessous :

• Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry : 34 053,27 €
• Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne : 5 946,73 €

- de reverser les montants à la Maison du Tourisme pour la réalisation du projet de réaménagement de l'espace d'exposition

- de déduire ce montant de l'appel à cotisation en 2023 par trimestre

Fait et délibéré en séance, les jour et an que dessus et ont signé les membres présents.

Le Président,
Olivier DEVRON